

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27  
Présents 21  
Votants 25  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250522-DCM\_2025\_05\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 22 mai

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Annie OSTARD, Guylaine FAYOLLE, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Marine TOINON, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Annie OSTARD à Maryse RODRIGUEZ, Guylaine FAYOLLE à Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES à Gérard DI FRUSCIA, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2025 05 07

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ORGANISATION  
DE REUNIONS ELECTORALES.**

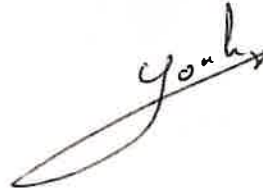
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition des locaux communaux en période électorale afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour, 1 abstention) approuve :

- dans les limites fixées par l'article L.2144-3 du CGCT, que la commune accorde à toutes les listes, le droit d'utiliser gratuitement, en vue des élections municipales 2026, les salles municipales suivantes :
  - o réunions préparatoires au club de l'amitié (1 réunion par mois par liste)
  - o réunions publiques au sein de la salle Clavelloux (2 réunions maximum par liste),
- précise que les dispositions décrites ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- précise que la demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 3 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement,
- précise qu'en aucun cas une demande de réservation, même effectuée dans ledit délai de 3 semaines ne sera prioritaire sur une réservation existante,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 27 mai 2025  
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,  
Sébastien OLIVIER



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 03.06.2025  
Publié ou Notifié  
le : 03.06.2025